

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

14 PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, GARDINIER Isabelle, Viviane SEGERS, Sophie DURAND, Sophie TORDEUR, DUCHAUFFOUR Agathe
Messieurs POUEYTO Pierre-Charles, POLLET Thomas, Marc PLASMANS ORCEL Lionel, SIROT Jean, DUBAT Martial, SEGARD Bertrand

0 ABSENT EXCUSES

Le conseil municipal désigne Pierre-Charles Poueyto secrétaire de séance.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil du 18 Décembre 2023

Madame le Maire demande au conseil municipal en début de séance l'annulation du point 3 – Déferrisation, faute d'éléments à apporter au Conseil suite à l'annulation d'une réunion.

Le Conseil Municipal accepte la suppression du point 3 - Déferrisation

I. DEMANDE DE SUBVENTION TRANSITION ENERGETIQUE MAIRIE

Des devis ont été sollicités pour améliorer l'isolation de la mairie : un premier pour les 3 fenêtres au premier étage de la mairie (côté rue sont très abimées) avec un devis de 7000€ HT, ainsi qu'un second pour la porte d'entrée de 8 900€ HT.

Par ailleurs le grenier n'est actuellement pas isolé (devis de 5000€ HT)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le maire à solliciter les demandes de subvention auprès de la DETR et du département.

II. DEMANDE DE SUBVENTION VIDEO SURVEILLANCE

Des devis ont été réalisés pour la mise en place de 14 caméras sur l'ensemble des entrées de la commune à Rully et à Bray.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le maire à solliciter les demandes de subvention auprès de la DETR, du département et de la région.

III. DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL

Le terrain reçoit les entrainements, le soir plusieurs fois par semaine et des matchs sur place.

Les spots, vétustes et vieux représentent une consommation électrique élevée, le passage en Led serait une réelle économie d'énergie.

Les poteaux pour certains sont creux ou en passe de le devenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la DETR et du département.

IV. ILEP

L'avenant concernant l'accueil des élèves pour l'année 2024 a été reçu et représente un montant de 14 492€ en se basant sur 7 enfants au périscolaire du matin, 38 à midi ; 16 pour le périscolaire du soir jusqu'à 18h30 et 3 jusqu'à 19h.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le maire à signer l'avenant.

V. URBANISME – CONVENTION SIMOH

Le SIMOH assure actuellement l'instruction des dossiers d'urbanisme notamment pour la commune de Rully mais des changements de rattachement aux communautés de commune induisent de dénoncer la convention.

D'autres communes utilisent par ailleurs la société URBADS pour assurer l'instruction des dossiers.

La mairie privilégie la poursuite de la relation avec le SIMOH et va demander l'autorisation à la communauté de commune dans ce sens.

En parallèle, une demande de devis auprès d'URBADS va être sollicitée par la communauté de communes dans un souci de mutualisation.

VI. QUALITE DE L'EAU

La mairie a été informée d'une non-conformité de l'eau avec une présence de métabolite de Chlorothalonil à hauteur de 2,095 mg/m3.

Une contre-expertise est en cours pour infirmer ou non l'analyse.

La commune a prévu de régler le problème à la source en mettant en place la déferrisation de la source du village afin de ne plus prélever d'eau dans le captage superficiel qui amène ce métabolite.

Les dossiers sont en cours auprès des prestataires et de l'administration.

VII. ECOLE

Les effectifs de l'école, 55 enfants, sont limités pour maintenir le nombre de classes ouvertes.

Madame le Maire a envoyé un courrier à l'inspecteur de la circonscription ainsi qu'à l'inspecteur d'académie.

Un rendez-vous a été proposé par de l'inspecteur d'Académie de Beauvais pour discuter de l'avenir de l'école.

Monsieur Paccaud a envoyé un courrier pour appuyer notre démarche afin de garder les 3 classes ouvertes pour la prochaine rentrée.

Le lotissement des Flachis va contribuer à maintenir les effectifs.

VIII. Prime pouvoir d'achat exceptionnel

Pour donner suite à la réponse du CDG, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés va ajuster la prime versée conformément à la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Article 3 : De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 22:05

Prochain conseil municipal: 19 Février 2024 à 20H00